



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 29116

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition de la Commission Guinchard de transférer l'examen des requêtes en injonction de payer aux greffiers juridictionnels ou aux juges de proximité. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur cette suggestion et le cas échéant lui indiquer dans quels délais cette mesure sera mise en oeuvre.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, dans son rapport qui lui a été remis le 30 juin 2008, la commission sur la répartition des contentieux, présidée par le recteur Guinchard, a préconisé une réorganisation des pouvoirs et compétences en matière d'injonction de payer. La commission a proposé de donner compétence à un greffier en chef aux fonctions et au statut renouvelés pour statuer sur la requête en injonction de payer. Elle a également formulé une proposition alternative consistant à permettre aux juges du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance de déléguer le traitement des injonctions de payer aux juges de proximité. Cette proposition alternative mérite d'être privilégiée. En effet, les juges de proximité ont fait preuve de leur efficacité dans le traitement des requêtes en injonction de payer qui leur sont confiées, ce qui permet d'envisager l'extension de leur compétence s'agissant de ce contentieux. Une telle évolution s'inscrirait parfaitement dans la réforme des attributions des juges de proximité préconisée par la commission. Cette mesure, qui modifie les règles de l'organisation judiciaire, doit être soumise au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29116

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6686

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11348